

Appel à candidatures de personnalités qualifiées pour le Comité d’Evaluation des Registres

Renouvellement partiel du Comité

Le présent appel à candidatures a pour objet de sélectionner 7 personnalités qualifiées appelées à participer aux travaux du Comité d’évaluation des registres (CER)

Les registres

Un registre est défini comme « un recueil continu et exhaustif de données nominatives intéressant un ou plusieurs événements de santé dans une population géographiquement définie, à des fins de recherche et de santé publique, par une équipe ayant les compétences appropriées ».

Dans le cadre de la surveillance épidémiologique de l'état de santé de la population et de la recherche épidémiologique, les registres ont pour missions :

- le recueil et l'enregistrement exhaustif des cas, pour le ou les événements de santé concernés, sur le territoire géographique couvert par le registre ;
- le contrôle de la qualité des données recueillies ;
- la contribution à la surveillance épidémiologique du ou des événements de santé concernés, et notamment à la production d'indicateurs fiables et interprétables de prévalence et d'incidence ;
- la contribution à la recherche épidémiologique, par la mise à disposition des données du registre pour les projets de recherche, dans le respect des règles de confidentialité prévues par la loi ;
- la contribution à l'élaboration et à l'évaluation des politiques de santé publique au niveau local et national.

Rôle du CER

Le CER, mis en place par Santé publique France, l’Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) et l’Institut national du cancer (INCa), a pour missions :

- d'évaluer les registres, en prenant en considération à la fois leurs missions de santé publique et de recherche ; il doit élaborer un référentiel et définir la procédure pour l'évaluation des registres ;
- d'émettre des recommandations sur le fonctionnement (moyens humains et financiers) et les activités de santé publique et de recherche des registres évalués ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations par les registres évalués ;
- de proposer au Comité stratégique des registres, comité placé auprès de la Direction générale de la santé et de la Direction générale de la recherche et de l'innovation, une expression des besoins au regard notamment de la surveillance épidémiologique, et de la politique de prévention et de prise en charge.

Composition du CER

Le CER comprend au maximum douze personnalités qualifiées nommées pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Sont nommées en tant que personnalités qualifiées :

- sept spécialistes en épidémiologie et en santé publique ;
- cinq spécialistes dans les domaines couverts par les registres, dont un spécialiste des maladies rares.

Le CER est renouvelé selon les besoins, en tenant compte de la parité entre les différents spécialistes.

Le remplacement d'une personnalité qualifiée en cas de cessation des fonctions en cours de mandat s'effectue dans les mêmes conditions que la désignation et pour la durée du mandat restant à accomplir.

Actuellement le comité est composé des personnes suivantes

| Nom, prénom | Date de fin de mandat |
|-----------------------------|-----------------------|
| BERR Claudine | Juin 2026 |
| BOUSQUET Philippe-Jean | Avril 2028 |
| DABAKUYO Sandrine | Juin 2026 |
| DAUCHET Luc | Juin 2026 |
| DESROZIERS IMOUNGA Manuella | Avril 2028 |
| DONADIEU Jean | Juin 2026 |
| GOWER Corinne | Avril 2028 |
| MENU-BRANTHOMME Axelle | Avril 2028 |
| MULTIGNIER Luc | Juin 2026 |
| NORTON Johanna Louise | Avril 2028 |
| WORONOFF Anne-Sophie | Juin 2026 |

Compétences recherchées

Compte tenu de la diversité et de la transversalité des registres de morbidité dont les dossiers sont soumis au comité, les compétences recherchées pour ce renouvellement partiel sont les suivantes :

- compétences en épidémiologie et en santé publique
- compétences sur les maladies rares
- compétences dans les autres domaines couverts par les registres et notamment : cancers, malformations congénitales, maladies neuro et cardiovasculaires

Ne peuvent pas faire acte de candidature :

Les membres du Conseil d'administration, du Conseil scientifique, du Comité d'éthique et de déontologie et du Comité d'orientation et de dialogue de Santé publique France, les membres de comités d'experts de Santé publique France, ainsi que les membres des administrations centrales de la santé et de la recherche.

Informations sur le mandat

- ***Nomination***

Les membres du Comité d'évaluation des registres sont nommés conjointement par la directrice générale de Santé publique France, le président-directeur général de l'Inserm et le président de l'INCa.

Les membres du comité siègent en leur nom propre et ne peuvent donc se faire remplacer.

Les membres signent une « Clause de confidentialité et d'engagement » et s'engagent à participer régulièrement aux réunions et aux travaux de rédaction ou de relecture nécessaires dans l'intervalle.

La composition du comité est publiée sur les sites internet de Santé publique France, de l'Inserm et de l'INCa.

- ***Durée du mandat et disponibilité requise***

La durée du mandat est de trois ans à compter de l'envoi du courrier de nomination et renouvelable une fois. Participation à environ deux séances plénières, en présentiel ou en visioconférence ou en hybride, du comité par an. Suivant le nombre de dossiers à évaluer, une séance plénière peut s'étendre sur plusieurs journées. Avant les séances : préparation des délibérations sur dossier, rédaction des propositions d'évaluations puis validation des évaluations et avis et des comptes rendus de séance.

Participation le cas échéant à des groupes de travail, notamment en vue d'établir des indications pour les priorités en matière de politique des registres.

- ***Indemnisation***

Les fonctions de membre du CER donnent lieu à des indemnités. L'indemnisation pour perte de revenus en cas d'activité libérale et l'indemnisation du temps de participation aux réunions et pour travaux rendus se fera selon le barème arrêté par le Conseil d'administration de Santé publique France.

Les frais de déplacement ainsi que les repas lors des séances sont pris en charge par les institutions, selon le barème approuvé par son Conseil d'administration pour l'INCa, et dans les conditions prévues pour les personnels civils de l'Etat pour l'Inserm et Santé publique France.

- ***Indépendance et déclaration publique d'intérêts***

Le dispositif mis en œuvre par Santé Publique France en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêt est appliqué aux candidats du présent appel à candidatures.

Ainsi, la perception de rémunérations personnelles de la part des industriels du champ des missions du CER et la participation à des activités de conseil scientifique ou de conseil stratégique de ces mêmes industriels représentent un conflit d'intérêts avéré incompatible avec la nomination au sein du CER.

Il est par conséquent porté à la connaissance des candidats que les membres du CER s'engagent, pendant la durée de leur mandat, à renoncer à toute rémunération personnelle de la part des entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques ou les produits entrent dans le champ de compétence du CER ainsi que les sociétés ou organismes de conseil intervenant dans ces secteurs.

En outre, afin de prévenir les conflits d'intérêts, les candidats s'engagent, dès l'envoi de leur candidature et, s'ils sont sélectionnés, à mettre à jour leur déclaration d'intérêts annuellement ou en cas de changement pendant la durée de leur mandat et à déclarer toute collaboration avec des entreprises, établissements, sociétés ou organismes dont les activités, les techniques ou les produits entrent dans le champ de compétence du CER.

Les éventuels liens d'intérêts, y compris ceux détenus préalablement à leur nomination, sont examinés par les trois institutions sur la base des déclarations publiques d'intérêts fournies par les candidats en réponse à l'appel à candidatures. Pour Santé publique France, les déclarations d'intérêts seront examinées par le Comité interne de déontologie qui transmet son analyse à l'Inserm et à l'INCa.

Il est précisé qu'avant la tenue du CER, le secrétariat du CER identifie les risques de conflits d'intérêts des membres au regard des dossiers à examiner et décide, le cas échéant, s'il convient de limiter ou d'exclure la participation des personnes concernées sur les points de l'ordre du jour en cause. Le traitement des conflits d'intérêts est annoncé en séance et mentionné dans le compte rendu de séance.

Les déclarations d'intérêts des membres du comité sont rendues publiques sur le portail ministériel DPI SANTE.

Modalités de candidature

▪ *Modalités de sélection*

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

- La sélection des dossiers de candidature au CER sera effectuée à l'examen de l'ensemble du dossier de candidature sur la base des éléments fournis dans la lettre de motivation, leur expérience et l'adéquation des candidats avec les compétences recherchées, de l'analyse des liens d'intérêts.
- La sélection des dossiers de candidature au CER est effectuée par un jury composé de représentants de Santé publique France, l'INCa, et de l'Inserm.
- La directrice générale de Santé publique France, le président-directeur général de l'Inserm et le président de l'INCa valideront la sélection des membres du CER.
- Chaque candidat sera informé personnellement de la suite apportée à son dossier.

▪ *Composition des dossiers*

Le dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- 1- une fiche de renseignements professionnels et personnels précisant notamment les coordonnées professionnelles et personnelles, une adresse mail et un numéro de téléphone portable ;
- 2- une lettre de motivation (une page recto verso maximum) ;
- 3- un curriculum vitae simplifié (une page recto verso maximum) ;
- 4- une liste des publications les plus significatives des cinq dernières années dans le champ de la santé publique ou dans les domaines couverts par les registres (15 références maximum) ;

5- une déclaration publique d'intérêts (DPI) à compléter sur le site unique DPI accessible via le lien <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr/dpi-webapp/app/candidature/index>

▪ **Transmission des dossiers**

- L'envoi par courrier électronique est vivement conseillé.

Les dossiers doivent être transmis aux adresses courriels suivantes :

- Claudia.patrizio@inserm.fr
- llafay@institutcancer.fr
- Corinne.gaillard@santepubliquefrance.fr

Un accusé de réception sera envoyé à l'expéditeur dans la semaine suivant la réception.

DATE LIMITE D'ENVOI : **le 29 Mars 2026**

TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont traitées sous la responsabilité de Santé publique France, de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et de l'Institut national du cancer. Leur traitement est fondé sur l'exécution de leur mission d'intérêt public liée à la sélection d'expert dans le domaine de la santé publique, et, en cas de sélection de la candidature, liée à la tenue du comité et au suivi de ses travaux.

- ⇒ Pour les candidats non retenus : les CV et dossier de candidature seront supprimés dans un délai de trois mois à l'issue de la procédure de sélection ;
- ⇒ Pour les candidats retenus au comité :
 - Vos données d'identification et données professionnelles (qui pourront être intégrées dans l'outil de gestion des contacts des deux agences), votre CV et votre dossier de candidature seront conservés jusqu'à un an après la fin du mandat dans le cadre de votre participation au comité ;
 - Certains éléments financiers (RIB, justificatif d'identité, ...) qui pourront vous être demandés ultérieurement, car nécessaires à la prise en charge de vos frais de déplacement et indemnité, devront conformément à la loi être impérativement conservés pendant 5 ans après le dernier paiement.

Les données seront traitées par les agents compétents de Santé publique France, de l'Institut national du cancer, de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et leurs sous-traitants auront accès à ces informations dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exécution de leurs missions.

Vous pouvez exercer vos droits d'opposition, d'accès et de rectification, d'effacement et de limitation du traitement des données à caractère personnel en vous adressant soit :

- à Santé publique France, délégué à la protection des données, 12 rue du Val d'Osne, 94415 Saint Maurice Cedex ou dpo@santepubliquefrance.fr (mentionner que la demande concerne le Comité d'évaluation des registres)
- ou à l'institut national du cancer à l'adresse suivante servicejuridique@institutcancer.fr (vous trouverez les coordonnées de l'Institut, de son représentant et de sa déléguée à la protection des données sur e-cancer.fr)
- ou à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale par mail à dpo@inserm.fr ou par courrier à l'attention du Délégué à la Protection des Données de l'Inserm, 101 rue de Tolbiac, 75 013 Paris

Si vous estimez que les droits sur vos données ne sont pas respectés vous pouvez déposer une réclamation auprès de la commission nationale informatique et libertés.

Pour plus d'information sur ces traitements : dpo@santepubliquefrance.fr ou servicejuridique@institutcancer.fr ou dpo@inserm.fr